

Séance du lundi 29 juin 2015

Date de Convocation : mardi 23 juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.06.02 - SPL Efficacité Energétique - OSER - Modification des statuts - Avenant n°1 au pacte des actionnaires

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Pascale BONNET SIMON à Julien LE GLOU, Sylviane CHENE à Guillaume LACROIX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT, Martine DESBENOIT à Thierry MOIROUX, Catherine MAITRE à Jean-François DEBAT, Andy NKUNDIKIJE à Jacques VIEILLE

Absent :

Raphaël DURET

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Isabelle MAISTRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Société Publique Locale (SPL) OSER a été créée pour permettre la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, d'opérations visant à la rénovation énergétique des bâtiments publics de ses communes membres.

La Région Rhône-Alpes est l'actionnaire très largement majoritaire de cette SPL d'efficacité énergétique.

Sur le territoire de la Ville, 3 programmes de réhabilitation énergétique sont actuellement confiés à cette SPL.

L'opérationnalité d'une SPL en tant qu'outil d'intervention des collectivités repose pour une très grande part sur la volonté du législateur de permettre aux collectivités de contracter avec elle sans être soumis aux règles du code des marchés publics.

Or, selon le droit européen, pour qu'une collectivité puisse se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalable, il est nécessaire que la collectivité en question exerce sur l'organisme attributaire un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Motivation et opportunité de la décision

Bien que la jurisprudence ne soit pas fixée en la matière, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), principal prêteur de la SPL, estime qu'un risque de litige trop important pèse sur les contrats passés avec la SPL. En effet, selon la CDC la condition de contrôle analogue évoquée plus haut serait fragilisée par le fait que les actionnaires minoritaires ne seraient pas, au regard des statuts et du fonctionnement actuels de la SPL, en mesure d'exercer une influence décisive sur la décision de cet organisme.

Pour se prémunir contre tout recours lié à une faille dans les conditions d'exercice du contrôle analogue, la SPL OSER sollicite les collectivités qui en sont membres afin d'approuver un projet d'avenant au pacte des actionnaires comportant :

- une modification du comité des engagements et des investissements (article 8 de l'avenant) afin que toutes les collectivités se trouvent représentées et que la Région n'y soit plus seule majoritaire;
- une modification du pacte visant à ce que les actionnaires s'engagent, pour ce qui concerne les projets, à ce que le conseil administration de la SPL suive les avis du comité des engagements et des investissements.

Grâce à ces modifications, toute ambiguïté sur le caractère déterminant de l'influence de chaque membre sur les décisions de la SPL pourra être levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 engageant la Ville en tant qu'actionnaire fondatrice de la SPL Efficacité Énergétique – OSER ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant modification des statuts de la SPL OSER

Vu l'avis de la commission administration générale - coordination - mutualisation / finances - ressources humaines du 19 juin 2015

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Pacte des actionnaires de la SPL OSER, qui vise à permettre la pleine application du contrôle analogue de chaque collectivité membre à celui qu'elle exerce sur ses propres services; les principaux termes en sont les suivants :

- modification du comité des engagements et des investissements (article 8 de l'avenant) afin que toutes les collectivités se trouvent représentées et que la Région n'y soit plus seule majoritaire;
- modification du pacte visant à ce que les actionnaires s'engagent, pour ce qui concerne les projets, à ce que le conseil administration de la SPL suive les avis du comité des engagements et des investissements.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant ainsi que tous les actes subséquents.